



MAIRE DE BEAUFORT
34210
Tel : 04.68.91.23.35
Mairie-beaufort@orange.fr

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUFORT

Par suite d'une convocation en date du **27 mars 2026** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **02 avril 2026** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **27 mars 2026**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation** du procès-verbal de la séance du 02/04/2026
- Délibération 2026-17- Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - Budget Eau et Assainissement -**
- Délibération 2026-18 - Délibération affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 - budget eau et assainissement -**
- Délibération 2026-19 -Délibération de clôture du budget annexe eau et assainissement et transfert au SIEA**
- Délibération 2026-20 - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) - Budget Principal**
- Délibération 2026-21 - Délibération affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 Budget Principal M 57**
- Délibération 2026-22 - Délibération des Subventions 2026**
- Délibération 2026-23 - Délibération vote des taux communaux impôts – Année 2026**
- Délibération 2026-24 - Délibération vote de budget Principal M57**
- Délibération 2026-25 - Délibération approuvant la fongibilité des crédits**
- Délibération 2026-26 - Délibération demande de subventions DSEC suite aux dégâts occasionnés par la tempête Nils en Février**
- Questions diverses**

Étaient Présents :

Françoise PEREZ ; Frédérique CASSAN, NICOLAS CHOLET, Pascal TRIBILLON, Claude PICHON, Anne-Marie GEERTS, Coralie MARTINEZ, Alexandre TAILHADES, Julien BOURREL, Ambre CABROL

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Fernande PEREZ à Claude PICHON

Absent(s) : Néant

Délibération 2026-17 - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – Budget Eau et Assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Beaufort

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Beaufort

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le vote du CFU doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique peut être présenté selon le cas par le maire, mais celui-ci, doit se retirer au moment du vote

Considérant que, dans ce cadre Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Frédérique CASSAN 1ère adjointe

Résultat de l'exercice 2025

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	23 339,99€	61 556,14€
Dépenses	78 010,41€	75 862,37€
Excédents 2024	56 470,50€	44 266,82€
Résultat 2025	-54 670,42€	- 14 305,96€
Excédents pour 2026	1 800,08€	29 960,86€

Reste à réaliser

Dépenses	néant	néant-
Recettes	néant	néant-

Résultat d'exécution

	Résultat exercice 2024	Part affecté à l'exercice 2024	Résultat exercice 2025	Résultat clôture 2025
Investissement	10 668,66€	56 470,50€	-54 670,42	1 800,08€
Fonctionnement	-4 137,32€	44 266,82€	-14 305,96€	29 960,86€
TOTAL	6 531,34	100 737,32	-68 976,38€	31 760,94€

Après s'être fait présenter les résultats du Compte Financier Unique

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la 1ère Adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-18 - Délibération affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025- budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Le Maire, et après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 budget eau et assainissement M49 ce jour, les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Report excédent 2024 44 266,82€
- Résultat de l'exercice 2025 -14 305,96€
- Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 (002) 29 960,86€**

Section d'investissement

- Report 2024 +56 470,50€
- Résultat de l'exercice 2025 -54 670,42€
- Excédent de financement au 31/12/2025 (001) 1 800,08€**

Décide d'affecter les résultats comme suit :

EXPLOITATION : compte 002 : **29 960,86 euro**

INVESTISSEMENT : compte 001 : **1 800,08 euro**

Résultats du vote **11 pour – 0 contre – 0 abstention**

Délibération 2026-19 - Délibération de clôture du budget annexe eau et assainissement et transfert au SIEA

Madame le maire rappelle les grandes lignes de la délibération 2025-47

- Assouplissement de la gestion des compétences en eau et assainissement
- Les arrêtés pris par M le Préfet portant la création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du Minervois et les statuts de celui-ci
- les délibérations portant sur le transfert des compétences et les modifications des statuts
- l'acceptation de clôturer le budget de l'eau et assainissement au 31 décembre 2025

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise à l'unanimité** la clôture du budget annexe EAU-ASSAINISSEMENT
- **Autorise** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune
- **Approuve** les résultats budgétaires de clôture 2025 du budget annexe à savoir

* un résultat excédentaire de fonctionnement 2025 de: **29 960,86€**

* résultat excédentaire d'investissement de 2025 de : **1 800,08€**

- Et approuve** le transfert total des résultats budgétaires cumulés de clôture 2025 du budget annexe à savoir

* un **résultat cumulé excédentaire** de fonctionnement 2025 de : **29 960,86€**

* un **résultat cumulé excédentaire** d'investissement de 2025 de : **1 800,08€**

- Dit** que le transfert du résultat de fonctionnement au SIEA se fera via :

* l'émission d'un mandat au compte 65888 pour un montant de **29 960,86€**

- Dit** que le transfert du résultat d'investissement au SIAE se fera par la passation d'écritures en 2026 dans le BP communal :

* l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de **1 800,08.€**

-Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert de résultats susvisés seront inscrits au budget principal de la commune.

-Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-20 - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) - Budget Principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales :

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Beaufort

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Beaufort

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le vote du CFU doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique peut être présenté selon le cas par le maire, mais celui-ci, doit se retirer au moment du vote

Considérant que, dans ce cadre Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame CASSAN Frédérique 1ère adjointe

Résultat de l'exercice 2025

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	183 300,88€	281 427,86€
Dépenses	261 001,74€	244 278,99€
Excédents 2024	97 381,49€	323 787,01€
Résultats 2025	-77 700,86€	37 148,87€
Affectation 1068 en 2025	néant	néant
Excédent pour 2026	19 680,63€	360 935,88€

Reste à réaliser

Dépenses	néant	néant-
Recettes	néant	néant-

Résultat d'exécution

	Résultat exercice 2024	Part affecté à l'exercice 2024	Résultat exercice 2025	Résultat clôture 2025
Investissement	46 333,16€	97 381,49€	-77 700,86€	19 680,63€

Fonctionnement	37 503,47€	323 787,01€	37 147,87€	360 935,88€
Total	83 836,63€	421 168,50€	-40 551,99€	380 616,51€

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la 1ère adjointe après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-21 - Délibération affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, Budget Principal M 57

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Le Maire, et après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal M57 ce jour, les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

-Report excédent 2024 323 787,01€

-Résultat de l'exercice 2025 37 148,87€

-Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 360 935,88€

Section d'investissement

-Solde d'exécution 2024 97 381 49€

-Résultat de l'exercice 2025 -77 700,86€

-Résultat de fonctionnement au 31/12/2025 19 680,63€

Décide d'affecter les résultats comme suit :

EXPLOITATION : compte 002 : **360 935,88 euros**

INVESTISSEMENT : compte 001 : **19 680,63 euros**

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-22 - Délibération des Subventions 2026

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu Le budget de l'exercice en cours,

Considérant : Que, la commune de Beaufort apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse,

l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

- Sur le rapport de Mme Françoise PEREZ, Maire,

La Commune de Beaufort apporte son soutien financier aux associations de la commune et certaines qui en sont extérieures pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçue, accompagnée des comptes rendus en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation à la commune, la part des fonds propres, etc.

Pour l'exercice 2025, 08 associations, dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture et le sport, se sont vus attribuer une subvention. Le total s'est élevé à **6 240 €**.

Il est proposé d'attribuer de nouvelles subventions pour l'année 2026 aux associations suivantes :

-Association des parents d'élèves : **700 euros pour 2026/2027**

-Comité des fêtes : **1 800 euros**

-Diane Beaufortaise : **1 200 euros**

-Diane de l'escargot chasseur : **300 euros**

-F.N.A.T.H : **150 euros**

-La garrigue Beaufort : **1 300 euros**

-Fil d'or : **100 euros**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Accorde les subventions à **7 associations** telles qu'individualisées dans le rapport ci-dessus,

-Précise que la dépense en résultant, d'un montant total de **5 800 euros**, au titre de l'exercice 2024 sera imputée au chapitre **65748** (Autres personnes du droits privé),

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-23 - Délibération vote des taux communaux impôts – Année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité direct locale dont le produit revient à la commune.

Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2024 et propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE ainsi qu'il suit les divers taux

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et vote les taux suivants :

	<u>Rappel taux 2025</u>	<u>Taux 2026</u>
Taxe foncière bâti	35,54 %	35,54%
Taxe foncière non bâti 6	3,84 %	63,84 %
Taxe habitation	13,07 %	13,07 %

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-24 - Délibération vote de budget Principal M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget de l'exercice 2026 du budget principal M 57, présentée par Madame le Maire, soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget M57 pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Budget Principal, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de

Budget principal	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	327 386,73€	327 386,73€
FONCTIONNEMENT	578 113,74€	578 113,74€

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-25 - Délibération approuvant la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-26 du 9 juin 2022, du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** l'habilitation à Madame à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Délibération 2026-26 - Délibération demande de subventions DSEC suite aux dégâts occasionnés par la tempête Nils en Février

Madame le maire :

Informe le conseil municipal que suite à la tempête NILS d'importants dégâts ont été constatés sur différents biens appartenant à la commune : effondrement du mur de soutènement du parking de l'Europe surplombant une habitation, chutes d'arbres, détérioration de trottoir avenue Jean Moulin, affaissement d'un petit mur de soutènement avec grillage de protection rue des Acacias, dommages sur des câbles de l'éclairage public, qui imposent de la reconstruction, et de la sécurisation.

Rappelle que la commune a fait appel à plusieurs entreprises pour les différents devis, et à un bureau d'études pour un diagnostic pour le mur de soutènement

Informe qu'une partie des travaux ont été réalisés compte tenu de leur caractère urgent (abattage d'arbres et diagnostic)

Précise qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) sera lancé pour la réalisation des travaux du mur de soutènement si nécessaire

Informe que cette opération est estimée **327 715,15 € HT**.

Informe que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'engagement de la collectivité pour mener à bien cette opération,

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'État et du Conseil Départemental de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible ;

Donne tout pouvoir à Madame le Maire, pour mener à bien cette affaire.

Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention

Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 21h45
A Beaufort le 26 mars 2026
Voté le 12 mai 2026

La secrétaire de Séance,
Frédérique CASSAN



Le Maire,
Mme Françoise PEREZ



Affiché le : 18 mai 2026 - Publié sur le site le : 18 mai 2026